



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°12-2023-168

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

DDFIP /

12-2023-07-06-00004 - Arrêté de nomination de l'agent comptable du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Inter-hospitalière Aveyronnaise » (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Millau / Manifestation sportives

12-2023-07-19-00007 - Arrêté du 19 juillet 2023 portant autorisation de la course cycliste intitulée « Tour de France Femmes avec Zwift » du 23 au 30 juillet 2023 (3 pages)

Page 6

DDFIP

12-2023-07-06-00004

Arrêté de nomination de l'agent comptable du
groupement de coopération
sanitaire « Blanchisserie Inter-hospitalière
Aveyronnaise »



**Arrêté de nomination de l'agent comptable du groupement de coopération
sanitaire « Blanchisserie Inter-hospitalière Aveyronnaise »**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-6 et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2023-14 du 18 janvier 2023 modifiant les dispositions du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique, du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la circulaire n°2022-12-2434 précisant les modalités d'application du décret n°2023-14 du 18 janvier 2023;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 ;

Vu la délibération n°23-06-05 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire Blanchisserie Inter-hospitalière Aveyronnaise approuvant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M21 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Annie BOUSQUET, comptable de la trésorerie hospitalière de Millau, est nommée agent comptable du groupement de coopération sanitaire « Blan-

chisserie inter-hospitalière aveyronnaise » à compter du 1^{er} septembre 2023 en remplacement de M Philippe POUCHELON.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et la Directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 6 juillet 2023

Le Préfet,

signé

Charles GIUSTI

Sous-Préfecture Millau

12-2023-07-19-00007

Arrêté du 19 juillet 2023
portant autorisation de la course cycliste
intitulée « Tour de France Femmes avec Zwift »
du 23 au 30 juillet 2023



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Millau

SERVICE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Arrêté du 19 juillet 2023

portant autorisation de la course cycliste intitulée « Tour de France Femmes avec Zwift »
du 23 au 30 juillet 2023

Le préfet de l'Aveyron
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

VU le Code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du Préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI ;

VU l'arrêté n°12-2023-02-13-00002 du 13 février 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;

Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation en vue d'organiser les 4^e et 5^e étapes du Tour de France Femmes avec Zwift les 26 et 27 juillet 2023 dans le département de l'Aveyron,

39, avenue de la République
BP 354
12103 MILLAU Cedex
Tél. : 05 65 61 17 00
Mél. : sp-millau@aveyron.gouv.fr

1/3

VU les avis favorables émis par les services et administrations, le président du Conseil Départemental et les maires des communes de traversées ;

Vu les avis favorables ou réputés favorables émis par les services consultés ;

VU l'avis favorable et le compte rendu de la commission départementale de sécurité routière, en date du 04 juillet 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Millau,

ARRETE

Article 1^{er} – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE

La manifestation sportive dénommée « Tour de France Femmes avec Zwift » du 23 au 30 juillet 2023 , est autorisée à se dérouler du 26/07/2023 inclus au 27/07/2023 inclus dans le département de l'Aveyron.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Le régime de circulation publique est défini comme suit :

- Les coureuses bénéficient d'un usage exclusif et temporaire de la chaussée.
- La caravane qui précède la course bénéficie d'une priorité de passage.

Article 2 – PARCOURS

L'itinéraire figurant sur la cartographie annexée au présent arrêté ne pourra subir aucune modification.

Article 3 – ANNULATION/RECOURS

Art 3-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 3-2 : Recours contentieux :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de la notification au demandeur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : EXÉCUTION

La sous-préfète de Millau,
Le commandant de la compagnie de gendarmerie,
La directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Le directeur départemental des territoires,
Les maires de Anglars-Saint-Félix, Baraqueville, Belcastel, Boussac, Castanet, Colombières, Druelle Balsac, La Fouillade, La Salvétat-Peyralès, Lanuéjols, Le Bas Ségala, Le Monastère, Lescure-Jaoul, Luc-la-Primaube, Lunac, Maleville, Manhac, Martiel, Moyrazès, Najac, Olemps, Onet-le-Château, Privezac, Rieupeyroux, Rignac, Rodez, Saint-Igest, Sainte-Croix, Sanvensa, Vaureilles, Villeneuve,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie susmentionnée, notifié à Madame Gaëlle LARMET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Millau, le **19 juillet 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Millau,

signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Annexe : cartographie des parcours